LES DÉPENSES D'INDEMNISATION CHÔMAGE AU 2E TRIMESTRE 2026

Au 2e trimestre 2026, les dépenses d'indemnisation s'élèvent à 8,9 Md€. Environ un quart résultent d'allocations versées à la suite d'une rupture conventionnelle.

Les dépenses d'indemnisation de l'Assurance chômage couvrent les dépenses relatives à l'indemnisation (allocations et aides versées au titre de la période) des allocataires de l'Assurance chômage en ARE, AREF, ASP. Au 2e trimestre 2026, ces dépenses sont de **8,9 Md€**. Les dépenses totales du régime d'assurance chômage comprennent également la contribution au budget de France Travail, le financement de points de retraite complémentaire des allocataires et le financement de l'activité partielle, qui ne sont pas représentés ici.

DÉPENSES D'INDEMNISATION PAR TRIMESTRE, EN MD€

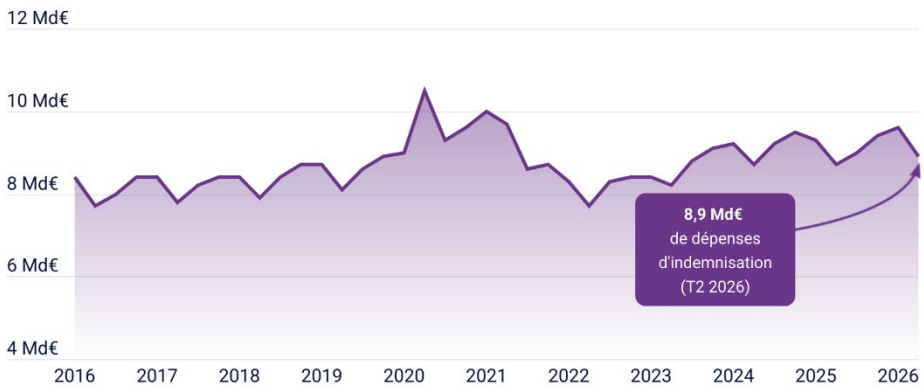

Source : Fichier national des allocataires (FNA)
Champ : dépenses d'allocations et aides (ARE, AREF, ARE pour projet professionnel, ASP, ATI, ARCE), y compris intermittents du spectacle

Toutes ces données sont disponibles sur la plateforme de données ouvertes de l'Unédic, data.unedic.org.

La répartition des dépenses d'indemnisation par **type d'allocation** révèle que, au 2e trimestre 2026, l'essentiel (87 %) de ces sommes concerne l'ARE, allocation d'aide au retour à l'emploi. L'ASP, allocation de sécurisation professionnelle versée dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP), représente 5 % des dépenses, comme l'AREF, destinée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation. L'ARCE, aide à la reprise ou à la création d'entreprise, représente 3 % des dépenses. L'ATI, allocation des travailleurs indépendants, concentre des montants très faibles : à peine 0,02 % des dépenses de la période (elle n'est donc pas visible sur le graphique).

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INDEMNISATION PAR TYPE D'ALLOCATION ET D'AIDE AU T2 2026, EN %

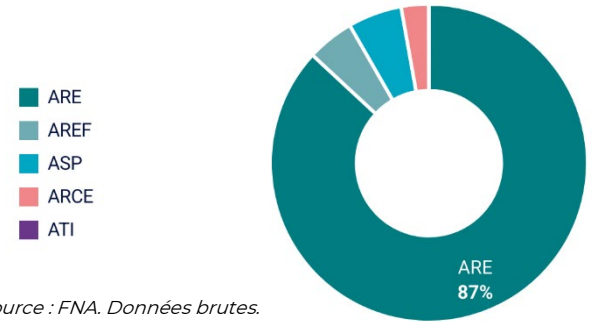

Source : FNA. Données brutes.
Champ : allocations et aides de l'assurance chômage (ARE, AREF, ASP, AREP, ATI, ARCE)

La répartition par **motif de fin de contrat** illustre comment les parcours préalables des allocataires se reflètent dans les dépenses d'indemnisation. Le versement d'allocations après un licenciement pour motif personnel représente 25 % des dépenses au 2e trimestre 2026. Les dépenses d'indemnisation relatives à des ruptures conventionnelles représentent 24 % de l'ensemble. Cette répartition des dépenses selon les motifs de fin de contrat n'est pas figée : par exemple, après leur mise en place en 2008, les ruptures conventionnelles ont représenté une part croissante des dépenses[1]. Les nouvelles règles mises en place le du 1er septembre 2026 devraient entraîner une baisse de ces dépenses[2].

En outre, la répartition des dépenses par motif de fin de contrat n'est pas calquée sur celle des entrées[3] : par exemple, les fins de CDD sont nombreuses dans les entrées mais elles pèsent moins dans les dépenses, car ces allocataires sont généralement indemnisés moins longtemps et cumulent plus souvent que les autres activité et indemnisation.

RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR MOTIF DE FIN DE CONTRAT AU T2 2026, EN %

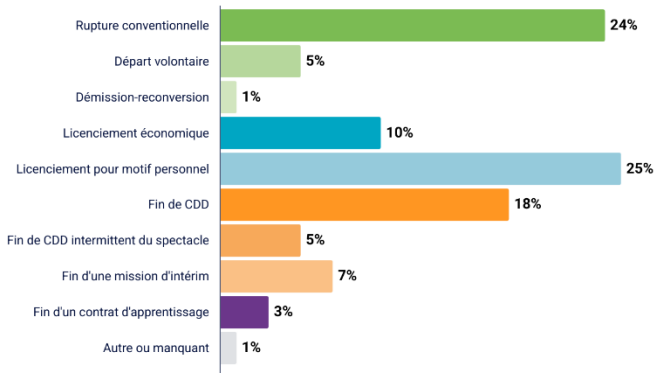

Note : le total est inférieur à 100% en raison d'arrondis. La catégorie "Licenciement pour motif personnel" inclut également la rupture de la période d'essai par l'employeur. La catégorie "Autre ou manquant" contient notamment les autres types de rupture d'un commun accord (qui ne sont pas des ruptures conventionnelles).
Source : FNA. Données brutes.
Champ : allocations et aides de l'assurance chômage (ARE, AREF, ASP, AREP, ATI, ARCE, ADR et allocations antérieures)

Quelle trajectoire pour les finances de l'Unédic ?

Trois fois par an, l'Unédic publie les prévisions financières pour l'Assurance chômage. Dans les dernières prévisions parues fin octobre 2026, il apparaît que les dépenses d'indemnisation seraient portées en 2026 par la progression des allocations versées avec un effet inflation retardé en 2027 et 2028**. Les dépenses totales de l'Unédic augmenteraient,** passant de 46,6 Md€ en 2026 à 48,5 Md€ en 2028. Elles seraient tirées par une hausse conséquente des autres dépenses (hors allocations et aides) de 1 Md€ entre fin 2025 et 2028. Ces autres dépenses comprennent notamment la contribution de l'Unédic au budget de France Travail (5,2 Md€ en 2026), qui équivaut à 11 % des recettes de l'Unédic l'année n-2 avant prélèvements de l'État. En tenant compte de ces prélèvements, le financement de France Travail représente en réalité 11,6 % des recettes effectives en 2026 perçues en 2024. En 2028, il serait de 12 %.

Les recettes de l'Unédic, quant à elles, **sont sous contraintes depuis 2023,** en raison de prélèvements de l'État. En 2026, la hausse de cette ponction, conjuguée à l'application de la réforme de la CSG sur les travailleurs indépendants entraîne même une baisse des recettes de plus de 1 Md€, à 44,3 Md€. Les recettes 2027 et 2028, calculées en l'absence de nouveau prélèvement, rebondiraient nettement, soutenues également par la hausse de la masse salariale.

L'équilibre financier de l'Assurance chômage est toujours menacé. En 2026, le solde se dégraderait sensiblement (-2,3 Md€), alors qu'il aurait dû être nettement positif hors prélèvements de l'État (+1,8 Md€). En restant sous l'hypothèse d'une absence de prélèvement, il s'établirait à +1,4 Md€ en 2027 et +2,4 Md€ en 2028.

Pour en savoir plus : consultez nos prévisions d'octobre 2026

Retrouvez l'ensemble des indicateurs de cette publication et leurs définitions en open data et dans un tableau de suivi détaillé sur data.unedic.org.

[1] Unédic, « Panorama statistique sur les ruptures conventionnelles », février 2026
[2] Unédic, « Etude d'impact de la réduction de la durée de droit post rupture conventionnelle », octobre 2026
[3] Voir Unédic, « Les entrées à l'Assurance chômage au 2e trimestre 2026 », novembre 2026

Adrien Gaboulaud et Odile Muller